

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL

SEANCE DU 19 MARS 2024

N° : 3

Présents :

Jean-Luc NIX, Bourgmestre - Président;
Eddy DEMONCEAU, Laurence XHONNEUX, Joseph SMITS, Renaud KALBUSCH, Échevins;
Isabelle STOMMEN, Présidente du CPAS;
Isabelle SCHIFFLERS, Directrice générale;

ORDONNANCE DE POLICE - LA FETE DU GUIDON - PARKING INTERTIR - 27 ET 28 AVRIL 2024

LE COLLEGE,
Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu la loi relative aux sanctions administratives communales du 24 juin 2013 ;
Vu l'ordonnance de police administrative générale votée par le Conseil communal en date du 25 novembre 2021 ;
Considérant l'organisation d'une randonnée cyclotouristique, les 27 et 28 avril 2024, sur le parking d'Intertir ;
Considérant que cette manifestation requiert d'interdire le stationnement sur le parking le week-end en question ;
Considérant la nécessité de maintenir un accès aux tireurs les deux jours de la manifestation ;
Vu les articles 130bis alinéa 2 et 135, § 2 de la Nouvelle Loi Communale ;
Vu la sixième partie du nouveau règlement de police relatif aux arrêts et stationnements et notamment son article 15 ;

Au regard de ces différents éléments,

ARRÊTE:

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit, du 27 avril 2024 à 6h00 au 28 avril 2024 à 18h00 sur le parking d'Intertir ;

Article 2 : L'interdiction visée à l'article 1 sera signalée par le placement d'une barrière nadar à l'entrée du site avec mention : "Le 27 et 28 avril 2024 - accès et stationnement réservés randonnée cyclotouriste + membres Intertir"

Article 3 : Toute infraction aux termes de la présente ordonnance est passible d'une amende administrative de maximum 350 euros, conformément à la loi SAC du 24 juin 2013. Les véhicules en infraction aux règles de stationnement prévues dans la présente ordonnance seront évacués aux frais des contrevenants.

Article 4 : La présente ordonnance entrera en vigueur dès sa publication. Elle sera adressée à toutes les instances administratives et judiciaires compétentes.

PAR LE COLLÈGE COMMUNAL,

La Directrice générale,
(s) I. SCHIFFLERS

Le Président,
(s) J-L. NIX

La Directrice générale

Isabelle SCHIFFLERS

Pour extrait conforme,



Le Bourgmestre -
Président

J.L. Nix.
Jean-Luc NIX